

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE**

**N°247 – SPECIAL DÉLÉGATIONS**

**Au 8 juillet 2022**

**CONSULTATION SUR PLACE :**

Accueil de la Mairie 46 Avenue de Gameville 31650 Saint-Orens de Gameville – 05.61.39.00.00

Horaires : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30. Le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-19 autorisant le Maire à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur général des Services,

**Vu** l'arrêté municipal n°RH 2022-567 en date du 28 juin 2022 portant détachement de Monsieur François DECK sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022

**Considérant** que Monsieur le Maire, pour le bon fonctionnement de la gestion de la commune, a décidé de déléguer une partie de sa signature à Monsieur François DECK ;

**ARRÊTE S/N° A 2022-333**

**ARTICLE 1**

Délégation de signature est accordée à Monsieur François DECK, Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Orens, en matière de Comptabilité / Finances : signature des bordereaux de mandats et de titres, y compris ceux relatifs à la paie des agents de la Ville.

**ARTICLE 2**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Le Maire de Saint-Orens,  
  
Serge JOP

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 08/07/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : - 8 JUIL. 2022

En publication, affichage ou notification le :

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

**Vu** le Code de la relation entre le public et les administrations et notamment les articles L.330-1 et R.330-2,

**Vu** le décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 et notamment ses article 42 à 44,

**Vu** l'arrêté municipal n°RH 2022-567 en date du 28 juin 2022 portant détachement de Monsieur François DECK sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

**ARRÊTE S/N° A 2022-334**

**ARTICLE 1**

Monsieur François DECK, Directeur Général des Services, exerçant ses fonctions à la Mairie de Saint-Orens de Gameville, sise 46 avenue de Gameville, est désigné personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques.

**ARTICLE 2**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie, notifié à l'intéressé et copie adressée à :

- Monsieur le Préfet
- La CADA
- Aux intéressés.

Le Maire de Saint-Orens,

  
Serge JOP 

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 08/07/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : - 8 JUIL. 2022

En publication, affichage ou notification le :

Le Maire de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

**Vu** la délibération n° 01-81-2022 du 7 juillet 2022 portant élection du Maire,

**Vu** la délibération n°03-83-2022 du 7 juillet 2022 portant élection de Monsieur Jean-Pierre GODFROY aux fonctions de Premier adjoint au Maire,

**Considérant** que Monsieur le Maire, pour une bonne organisation de la gestion de la commune, décide de déléguer une partie de ses fonctions et de sa signature,

**ARRÊTE S/N° A 2022-346**

**ARTICLE 1**

Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre GODFROY à l'effet de signer au nom du Maire de Saint-Orens de Gameville, tout acte et correspondance dans les domaines :

**1. De la mobilité urbaine**

- a. Elaboration et mise en œuvre de l'action municipale, notamment études des aménagements liés à la circulation et aux déplacements
- b. Elaboration des politiques en matière de multi modalité
- c. PLDU (plan local de déplacement urbain)
- d. Relations avec les structures intercommunales dans le domaine des transports et de la mobilité
- e. Transports en commun
- f. Modes doux de circulation
- g. Pistes cyclables

**2. Dans le domaine de la police administrative**

- a. Arrêtés municipaux de circulation et de stationnement, qu'ils soient permanents ou occasionnels en raison d'événements sur le domaine public, autres que ceux relatifs aux travaux de voirie
- b. Coordination de l'organisation des chantiers privés impactant le Domaine public

**3. Dans le domaine des transports**

- a. Gestion du parc automobile (achat, location, cession, usage, entretien, réparation notamment)
- b. Gestion du service des transports y compris le transport scolaire

**4. Dans le domaine du schéma de cohésion territoriale**

- a. Participation à l'élaboration du SCOT en représentation de la Ville

**5. De la promotion de l'Europe**

- a. Elaboration et mise en œuvre d'actions en lien avec l'Europe et ses instances
- b. Promotion d'actions à destination du public visant à faire connaître l'Europe

**6. De la politique foncière**

- a. Actions de prospective foncière
- b. Relations avec les acteurs de ce secteur

**7. De la supervision des Finances et des Ressources humaines**

- a. Coordination avec les deux élus délégués concernés

**8. Associatif**

- a. Instruction des demandes de subvention des associations relevant du périmètre de la délégation accordée

**ARTICLE 2**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Le Maire de Saint-Orens,



Serge JOU

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 08/07/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : - 8 JUIL. 2022

En publication, affichage ou notification le :

Le Maire de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

**Vu** la délibération n° 01-81-2022 du 7 juillet 2022 portant élection du Maire,

**Vu** la délibération n°03-83-2022 du 7 juillet 2022 portant élection de Madame Carole FABRE-CANDEBAT aux fonctions de deuxième adjointe au Maire,

**Considérant** que Monsieur le Maire, pour une bonne organisation de la gestion de la commune, décide de déléguer une partie de ses fonctions et de sa signature,

### **ARRÊTE S/N° A 2022-347**

#### **ARTICLE 1**

Délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Carole FABRE-CANDEBAT à l'effet de signer au nom du Maire de Saint-Orens de Gameville, tout acte et correspondance dans les domaines :

**1. De la politique de santé publique**

- a. Coordination des relations avec les professionnels de santé de la commune

**2. Du Plan Communal de Sauvegarde P.C.S.**

- a. Mise à jour permanente du P.C.S.  
b. Surveillance du caractère opérationnel du P.C.S., en particulier au moyen d'exercices organisés avec les pouvoirs publics (Préfecture, SDIS, ...)

**3. De la démocratie de proximité et de la qualité de vie**

- a. Dans le domaine de la vie associative :
- Conventionnement avec les associations notamment la signature et la mise en œuvre des conventions de subventionnement ou de prêt conclues avec les associations
  - Gestion des salles municipales de la Marcaissonne, de réunion du Château Catala et des Lauriers, à l'exclusion des salles et équipements affectés aux activités sportives notamment les gymnases, boulodrome, salle verte, clubs house etc.
- b. Dans le domaine de la Vie de la cité et de la Vie des quartiers :
- Animation et coordination du réseau des élus et référents de quartier
- c. Dans le domaine des festivités associatives et organisées par la Ville :
- Soutien à l'organisation matérielle des manifestations et festivités programmées dans le cadre associatif et soutenues par la ville, à l'exclusion des manifestations culturelles.
  - Soutien à l'organisation matérielle des manifestations programmées par la ville à l'exclusion des commémorations, cérémonies, réceptions officielles, et manifestations culturelles.
  - Gestion de l'occupation du domaine public concernant les commerces ambulants : les forains, cirques, et divers ambulants, notamment signature des titres d'occupation.
  - Illuminations de la ville.

#### **4. De la communication**

- a. Elaboration et mise en œuvre de l'action municipale (publications et campagnes d'information, relation presse, bulletin municipal et site internet de la ville, signalétiques afférentes)
- b. Fonction de directeur de la publication de l'ensemble des publications communales

#### **5. Projet**

- a. Coordination du projet d'hospitalisation de jour

#### **6. Associatif**

- a. Instruction des demandes de subvention des associations relevant du périmètre de la délégation accordée

### **ARTICLE 2**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Le Maire de Saint-Orens,

Serge JOP



Fait à Saint-Orens de Gameville le : 08/07/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : - 8 JUIL. 2022

En publication, affichage ou notification le :

Le Maire de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

**Vu** la délibération n° 01-81-2022 du 7 juillet 2022 portant élection du Maire,

**Vu** la délibération n°03-83-2022 du 7 juillet 2022 portant élection de Monsieur Annicet KOUNOUGOUS aux fonctions de troisième adjoint au Maire,

**Considérant** que Monsieur le Maire, pour une bonne organisation de la gestion de la commune, décide de déléguer une partie de ses fonctions et de sa signature,

**ARRÊTÉ S/N° A 2022-348**

**ARTICLE 1**

Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Annicet KOUNOUGOUS à l'effet de signer au nom du Maire de Saint-Orens de Gameville, tout acte et correspondance dans les domaines :

**1. Du logement**

- a. Gestion des demandes de logement social
- b. Relations avec les opérateurs de logement social

**2. Des affaires sociales**

- a. Organisation de la solidarité communale en matière sociale (secours divers, lutte contre les exclusions, accompagnement des publics fragilisés, aides et conseils divers)
- b. Coordination, mise en œuvre et suivi des actions sociales locales
- c. Coordination, mise en œuvre et suivi des thématiques liées aux solidarités et à la prévention
- d. Droit des femmes et égalité
- e. Expertise en matière sociale en lien avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

**3. Associatif**

- a. Instruction des demandes de subvention des associations relevant du périmètre de la délégation accordée

**ARTICLE 2**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Le Maire de Saint-Orens,  
  
Serge JOP

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 08/07/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : - 8 JUIL. 2022

En publication, affichage ou notification le :

Le Maire de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

**Vu** la délibération n° 01-81-2022 du 7 juillet 2022 portant élection du Maire,

**Vu** la délibération n°03-83-2022 du 7 juillet 2022 portant élection de Madame Colette CROUZEILLES aux fonctions de quatrième adjointe au Maire,

**Considérant** que Monsieur le Maire, pour une bonne organisation de la gestion de la commune, décide de déléguer une partie de ses fonctions et de sa signature,

**ARRÊTE S/N° A 2022-349**

**ARTICLE 1**

Délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Colette CROUZEILLES à l'effet de signer au nom du Maire de Saint-Orens de Gameville, tout acte et correspondance dans les domaines :

**1. De la sécurité et de la prévention**

a. Police municipale à l'exclusion de la gestion du personnel :

A ce titre, Madame CROUZEILLES peut signer les arrêtés de police réglementaires ou individuels pris tant sur le fondement des pouvoirs de police administrative générale du Maire (maintien de l'ordre public : sécurité, salubrité et tranquillité publiques) que sur le fondement de pouvoirs de police administrative spéciale relatifs aux autorisations d'ouverture de débits de boissons (temporaires ou permanentes) et aux permis de détention de chiens dangereux ou mordeurs.

b. Vidéoprotection

c. Protection rurale et de l'environnement (pêche, chasse, animaux sauvages, récoltes...)

**2. De l'urbanisme et de l'aménagement urbain**

a. Planification urbaine :

- Plan Local d'Urbanisme en relation avec les instances de la Métropole,
- Schéma de Cohérence Territoriale en relation avec les instances de la Métropole

b. Urbanisme réglementaire :

- Signature des certificats d'urbanisme (opérationnels et d'information), permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables et autres autorisations de construire,
- Taxes d'urbanisme,
- Gestion réglementaire des chantiers (ouverture, suivi, achèvement des travaux, certificat de conformité, ...)

c. Police de l'urbanisme :

- Gestion des infractions aux autorisations d'urbanisme et notamment signature des courriers de mise en demeure de régularisation et de transmission au Procureur de la République,

d. Urbanisme opérationnel :

- Procédures d'acquisition et de vente foncières, servitude publique d'utilité publique et de convention de servitude de passage, suivi des opérations d'aménagement, signature des plans d'alignement et des actes de procédure liés à leur élaboration (arrêté de désignation du commissaire enquêteur et de précision de l'objet de l'enquête publique), signature des procès-verbaux de bornage et de reconnaissance de propriété,
- Programmation et coordination des opérations d'aménagement urbain

**3. De l'habitat et du logement**

a. Etude et suivi des opérations liées au Plan Local de l'Habitat

b. Patrimoine :

- Actes notariés et administratifs d'acquisition, de vente et d'échange d'immeubles
- Signature des titres d'occupation du domaine public des dépendances du domaine public immobilier artificiel de la commune, à l'exception des permis de stationnement et des titres d'occupation relatifs aux jardins familiaux partagés, au marché et aux commerçants ambulants,

c. Police des établissements recevant du public :

Signature notamment des autorisations de travaux, des arrêtés d'ouverture et de fermeture au public, des arrêtés d'ouverture exceptionnelle et de mise en demeure

**4. Associatif**

- a. Instruction des demandes de subvention des associations relevant du périmètre de la délégation accordée

**ARTICLE 3**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Le Maire de Saint-Orens,

Serge JOP



Fait à Saint-Orens de Gameville le : 08/07/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : - 8 JUIL. 2022

En publication, affichage ou notification le :

Le Maire de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

**Vu** la délibération n° 01-81-2022 du 7 juillet 2022 portant élection du Maire,

**Vu** la délibération n°03-83-2022 du 7 juillet 2022 portant élection de Monsieur Étienne LOURME aux fonctions de cinquième adjoint au Maire,

**Considérant** que Monsieur le Maire, pour une bonne organisation de la gestion de la commune, décide de déléguer une partie de ses fonctions et de sa signature,

**ARRÊTE S/N° A 2022-350**

**ARTICLE 1**

Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Etienne LOURME à l'effet de signer au nom du Maire de Saint-Orens de Gameville, tout acte et correspondance dans les domaines :

**1. Des grands projets municipaux**

- a. Aménagement du Cœur de Ville
- b. Gestion des grands projets communaux

**2. De la voirie**

- a. Programmation et coordination des travaux neufs et réhabilitations y compris réseaux d'éclairage public, fibre optique et gaz, travaux d'électrification
- b. Occupations du domaine public : signature des permis de stationnement (sans emprise) à l'exception de ceux délivrés aux commerçants ambulants
- c. Arrêtés de circulation : signature des arrêtés municipaux de circulation et de stationnement occasionnels pris en raison de travaux de voirie

**3. Chantiers**

- a. Surveillance des chantiers au regard de l'impact sur le domaine public

**4. Des travaux de rénovation, transformation et aménagement**

- a. Programmation et coordination des travaux

**5. Associatif**

- a. Instruction des demandes de subvention des associations relevant du périmètre de la délégation accordée

**ARTICLE 2**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Le Maire de Saint-Orens,

Serge JOP



Fait à Saint-Orens de Gameville le : 08/07/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

- 8 JUL. 2022

En publication, affichage ou notification le :

Le Maire de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

**Vu** la délibération n° 01-81-2022 du 7 juillet 2022 portant élection du Maire,

**Vu** la délibération n°03-83-2022 du 7 juillet 2022 portant élection de Madame Josiane LASSUS PIGAT aux fonctions de sixième adjointe au Maire,

**Considérant** que Monsieur le Maire, pour une bonne organisation de la gestion de la commune, décide de déléguer une partie de ses fonctions et de sa signature,

**ARRÊTE S/N° A 2022-351**

**ARTICLE 1**

Délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Josiane LASSUS PIGAT à l'effet de signer au nom du Maire de Saint-Orens de Gameville, tout acte et correspondance dans les domaines :

**1. De la Petite Enfance**

- a. Gestion des structures municipales d'accueil du jeune enfant, à l'exception de la gestion du personnel, et en règle générale, mise en œuvre de la politique d'accueil des jeunes enfants jusqu'à leur entrée en école maternelle : Service Accueil Familial (SAF), Relais Assistantes Maternelles (RAM), Maison de la petite enfance,
- b. Relations avec les structures Petite Enfance extérieures, privées et implantées sur le territoire : crèches privées, Maison d'Assistantes Maternelles (MAM), Lieu d'Accueil Enfants parents (LAEP),
- c. Gestion de la sécurité et de l'hygiène sur les établissements et structures Petite Enfance communaux.

**2. De l'Éducation et des Affaires Scolaires**

- a. Coordination et mise en œuvre de la politique publique locale sur les périmètres scolaires et extrascolaires sur l'ensemble des établissements primaires de la commune,
- b. Gestion de la carte scolaire et des inscriptions scolaires sur le domaine du primaire dans les écoles communales,
- c. Gestion de l'emploi du temps des personnels et son organisation dans les écoles primaires de la commune,
- d. Gestion de la sécurité et de l'hygiène des établissements scolaires, des différents équipements et des espaces scolaires ainsi que de leurs accès de manière sécurisés,
- e. Coordination, mise en œuvre et suivi des thématiques liées à l'Enfance, l'Éducation, la Parentalité, la prévention (en lien avec la Police Municipale), la sécurité dans les écoles (exercices et interventions divers, avec l'assistance de la Police Municipale) : ceci au travers des démarches et dispositifs existants ou à venir, tels que la Veille Educative, le Projet Educatif de Territoire (PEDT), Convention Parentalité, Association Espace Ecoute Parents, échanges avec Toulouse Métropole sur le dit périmètre,
- f. Relations avec l'ensemble des établissements scolaires du territoire (écoles, collèges et lycée existants) et de toute structure éventuelle à venir sur la présente délégation, représentation aux conseils d'administrations divers, sur les dits établissements scolaires et conseils d'écoles,

- g. Gestion des transports scolaires : sorties récurrentes, sorties pédagogiques, classes transplantées et/ou toute autre demande de déplacement demandés par les établissements scolaires de la commune
- h. Coordination du projet de 4ème groupe scolaire (programmation)

**3. Du marché de plein vent**

- a. Gestion du marché de plein vent et notamment la signature des titres d'occupation du domaine public
- b. Animation de la commission ad'hoc regroupant les professionnels du commerce non sédentaire

**4. Associatif**

- a. Instruction des demandes de subvention des associations relevant du périmètre de la délégation accordée

**ARTICLE 2**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Le Maire de Saint-Orens,

Serge JOP



Fait à Saint-Orens de Gameville le : 08/07/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : - 8 JUIL. 2022

En publication, affichage ou notification le :

Le Maire de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

**Vu** la délibération n° 01-81-2022 du 7 juillet 2022 portant élection du Maire,

**Vu** la délibération n°03-83-2022 du 7 juillet 2022 portant élection de Monsieur Jean-Luc DUPRESSOIRE aux fonctions de septième adjoint au Maire,

**Considérant** que Monsieur le Maire, pour une bonne organisation de la gestion de la commune, décide de déléguer une partie de ses fonctions et de sa signature,

**ARRÊTE S/N° A 2022-352****ARTICLE 1**

Délégation de fonction et de signature est donnée à Jean-Luc DUPRESSOIRE à l'effet de signer au nom du Maire de Saint-Orens de Gameville, tout acte et correspondance dans les domaines :

**1. De la transition énergétique**

- a. Maîtrise de l'énergie
- b. Action de sensibilisation du public en relation avec les partenaires institutionnels et associatifs

**2. Des Affaires générales**

- a. Opérations relatives aux élections incluant la signature des notifications des décisions de la Commission de contrôle des listes électorales (notamment les décisions de radiation)
- b. Opérations relatives aux diverses démarches administratives notamment la signature des certificats d'hérédité, des certificats de concubinage et des attestations d'accueil
- c. Opérations relatives à la documentation
- d. Opérations relatives aux archives et notamment la signature des bordereaux d'élimination
- e. Gestion administrative du cimetière à l'exception des décisions de délivrance et de reprise des concessions funéraires
- f. Police funéraire notamment la signature des actes relatifs aux autorisations de fermeture de cercueil, à l'inhumation et à l'exhumation
- g. Travaux d'entretien des cimetières et leurs équipements

**3. Associatif**

- a. Instruction des demandes de subvention des associations relevant du périmètre de la délégation accordée

**ARTICLE 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Alice VALERA, les délégations mentionnées à l'article 1 de l'arrêté n°2022-356 du 8 juillet 2022 sont attribuées à Monsieur Jean-Luc DUPRESSOIRE.

**ARTICLE 3**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Le Maire de Saint-Orens,

Serge JOP



Fait à Saint-Orens de Gameville le : 08/07/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : - 8 JUIL. 2022

En publication, affichage ou notification le :

Le Maire de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

**Vu** la délibération n° 01-81-2022 du 7 juillet 2022 portant élection du Maire,

**Vu** la délibération n°03-83-2022 du 7 juillet 2022 portant élection de Madame Agnès MESTRE aux fonctions de huitième adjointe au Maire,

**Considérant** que Monsieur le Maire, pour une bonne organisation de la gestion de la commune, décide de déléguer une partie de ses fonctions et de sa signature,

### ARRÊTE S/N° A 2022-353

#### **ARTICLE 1**

Délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Agnès MESTRE à l'effet de signer au nom du Maire de Saint-Orens de Gameville, tout acte et correspondance dans les domaines :

##### **1. De la transition écologique et du développement durable**

- a. Etudes des opérations liées au cadre de vie : antennes relais, téléphonie mobile, espaces naturels et chemins, implantations de panneaux de publicité et d'enseignes, implantations de mobilier urbain, signalétique
- b. Etudes des opérations liées à la gestion des risques sauf zones inondables
- c. Installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.)
- d. Police de l'environnement à l'exclusion de la police de l'eau : bruit de voisinage et d'activité, pollution de l'air, des sols, exhaussement, affouillement, déchets. Délégation est donnée à l'effet de signer les arrêtés règlementaires et individuels pris dans ces domaines de police administrative spéciale
- e. Elaboration et mise en œuvre de l'action municipale en matière de réseau cyclable et de réseau vert

##### **2. De l'environnement et de la biodiversité**

- a. Protection des espaces naturels, de la faune et de la flore
- b. Etudes paysagères, mise en valeur des espaces naturels
- c. Travaux de maintenance et d'entretien des espaces verts
- d. Jardins familiaux partagés et notamment signature des conventions d'occupation du domaine public

##### **3. De la salubrité publique**

- a. Dératisation, démoustication, dé pigeonnage, etc.
- b. Procédures de logements insalubres

##### **4. Des chemins de randonnées**

- a. Elaboration du schéma communal
- b. Relations avec les propriétaires des terrains d'assiette ou jouxtant les chemins de randonnée

##### **5. Des réseaux divers**

- a. Programmation et suivi des études relatives aux réseaux divers, eau, assainissement, gaz, pluvial éventuellement en relation avec les structures intercommunales compétentes

**6. De la gestion de l'eau**

- a. Suivi de la compétence de gestion de l'eau en relation avec les structures intercommunales compétentes
- b. Suivi de la gestion des cours d'eau en relation avec les structures intercommunales compétentes
- c. Etudes et instructions des opérations liées à la gestion des risques des zones inondables

**7. De la police administrative**

- a. Gestion de la Police administrative de l'eau
- b. Signature des arrêtés de police règlementaires et individuels pris en matière de police administrative spéciale de l'eau

**8. Des lignes Très Haute tension**

**9. Du Règlement Local Publicitaire intercommunal RLPI**

- a. Autorisations d'implantation des enseignes et pré-enseignes

**10. Associatif**

- a. Instruction des demandes de subvention des associations relevant du périmètre de la délégation accordée

**ARTICLE 2**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Le Maire de Saint-Orens,  
  
Serge JOP 

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 08/07/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : - 8 JUIL. 2022

En publication, affichage ou notification le :

Le Maire de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

**Vu** la délibération n° 01-81-2022 du 7 juillet 2022 portant élection du Maire,

**Vu** la délibération n°03-83-2022 du 7 juillet 2022 portant élection de Monsieur André PUIS aux fonctions de neuvième adjoint au Maire,

**Considérant** que Monsieur le Maire, pour une bonne organisation de la gestion de la commune, décide de déléguer une partie de ses fonctions et de sa signature,

**ARRETE S/N° A 2022-354**

**ARTICLE 1**

Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur André PUIS, à l'effet de signer au nom du Maire de Saint-Orens de Gameville, tout acte et correspondance dans les domaines :

**1. Du sport**

- a. Programmation et mise en œuvre des activités sportives de la commune
- b. Programmation, mise en œuvre, exploitation et contrôle de la sécurité des installations couvertes
- c. Programmation, mise en œuvre, exploitation et contrôle de la sécurité des installations de plein air
- d. Gestion des salles et équipements affectés ou associés aux activités sportives

**2. De la police administrative**

- a. Mesures de police administrative de réglementation ou d'interdiction d'utilisation des équipements sportifs de la Ville

**3. De la propreté et de l'hygiène du patrimoine communal bâti**

**4. Projet**

- a. Coordination du projet « Terre de Jeux 2024 »

**5. Associatif**

- a. Instruction des demandes de subvention des associations relevant du périmètre de la délégation accordée

**ARTICLE 3**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Le Maire de Saint-Orens,

Serge JOU



Fait à Saint-Orens de Gameville le : 08/07/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : - 8 JUL. 2022

En publication, affichage ou notification le :

Le Maire de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

**Vu** la délibération n° 01-81-2022 du 7 juillet 2022 portant élection du Maire,

**Vu** la délibération n°03-83-2022 du 7 juillet 2022 portant élection des Adjoints au Maire,

**Considérant** que Madame Marie-France TABURIAU a été élue conseillère municipale en date du 15 mars 2020,

**Considérant** que Monsieur le Maire, pour une bonne organisation de la gestion de la commune, décide de déléguer une partie de ses fonctions et de sa signature,

**ARRÊTE S/N° A 2022-355**

**ARTICLE 1**

Délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Marie-France TABURIAU à l'effet de signer au nom du Maire de Saint-Orens de Gameville, tout acte et correspondance dans les domaines :

**1. Relatif à l'Espace pour tous (Centre Social)**

- a. Gestion politique du centre social
- b. Relations institutionnelles avec les partenaires
- c. Relations avec les usagers

**2. Associatif**

- d. Instruction des demandes de subvention des associations relevant du périmètre de la délégation accordée

**ARTICLE 2**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Le Maire de Saint-Orens,



Serge IOP

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 08/07/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : - 8 JUL. 2022

En publication, affichage ou notification le :

Le Maire de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

**Vu** la délibération n° 01-81-2022 du 7 juillet 2022 portant élection du Maire,

**Vu** la délibération n°03-83-2022 du 7 juillet 2022 portant élection des Adjointes au Maire,

**Considérant** que Madame Alice VALERA a été élue conseillère municipale en date du 15 mars 2020,

**Considérant** que Monsieur le Maire, pour une bonne organisation de la gestion de la commune, décide de déléguer une partie de ses fonctions et de sa signature,

**ARRÊTE S/N° A 2022-356****ARTICLE 1**

Délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Alice VALERA à l'effet de signer au nom du Maire de Saint-Orens de Gameville, tout acte et correspondance dans les domaines :

**1. Budgétaire et comptable**

- a. Assurer la préparation, l'élaboration et l'exécution budgétaire et comptable des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement (engagement et ordonnancement).
- b. Animation transversale des procédures budgétaires

**2. Projet**

- a. Coordination du projet de crèche de nuit

**3. Associatif**

- a. Instruction des demandes de subvention des associations relevant du périmètre de la délégation accordée

**ARTICLE 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Alice VALERA, les délégations mentionnées à l'article 1 sont attribuées à Monsieur Jean-Luc DUPRESSOIRE.

**ARTICLE 3**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Le Maire de Saint-Orens,

  
Serge JOP

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 08/07/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : - 8 JUIL. 2022

En publication, affichage ou notification le :

Le Maire de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

**Vu** la délibération n° 01-81-2022 du 7 juillet 2022 portant élection du Maire,

**Vu** la délibération n°03-83-2022 du 7 juillet 2022 portant élection des Adjoints au Maire,

**Considérant** que Monsieur Pierre AUDOUBERT a été élu conseiller municipal en date du 15 mars 2020,

**Considérant** que Monsieur le Maire, pour une bonne organisation de la gestion de la commune, décide de déléguer une partie de ses fonctions et de sa signature,

### **ARRÊTE S/N° A 2022-357**

#### **ARTICLE 1**

Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Pierre AUDOUBERT à l'effet de signer au nom du Maire de Saint-Orens de Gameville, tout acte et correspondance dans les domaines :

##### **1. De gestion du personnel communal**

Gestion du personnel communal (fonctionnaires et autres statuts), notamment la signature des arrêtés de recrutement, de nomination, de prolongation de stage, de décharge de service pour mandat syndical, d'avancement de grade, d'avancement d'échelon, de promotion interne, de reclassement, de reconstitution de carrière, de détachement, de mise en disponibilité, de mise à disposition et de tout autre arrêté de position administrative ou statutaire, de radiation des cadres, de reconnaissance d'imputabilité des accidents de service, de régime indemnitaire, d'attribution de la NBI et les actes et arrêtés pris en matière disciplinaire.

##### **2. De la promotion du bénévolat**

- a. Contribution à l'accompagnement des administrés dans la définition et l'élaboration de leur projet de bénévolat
- b. Encouragement de l'activité bénévole sur le territoire communal notamment au bénéfice des services et actions communaux (à l'exception des temps scolaires et périscolaires)

##### **3. De la lutte contre la précarité**

- a. Participation à la lutte contre la précarité en lien avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune

##### **4. De la Prévention**

- a. Mise en œuvre d'une politique de prévention à destination des agents municipaux
- b. Suivi du Document unique

##### **5. Du Comité consultatif des citoyens**

- a. Création d'un comité consultatif des citoyens
- b. Animation de ce comité et relations avec les acteurs

**6. Projet**

- a. Coordination du projet de création d'un événement sportif caritatif (Course Rivières et Châteaux)

**7. Associatif**

- a. Instruction des demandes de subvention des associations relevant du périmètre de la délégation accordée

**ARTICLE 2**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Le Maire de Saint-Orens,

Serge JOP



Fait à Saint-Orens de Gameville le : 08/07/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : - 8 JUIL. 2022

En publication, affichage ou notification le :

Le Maire de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

**Vu** la délibération n° 01-81-2022 du 7 juillet 2022 portant élection du Maire,

**Vu** la délibération n°03-83-2022 du 7 juillet 2022 portant élection des Adjoints au Maire,

**Considérant** que Madame Geneviève FERNANDEZ a été élue conseillère municipale en date du 15 mars 2020,

**Considérant** que Monsieur le Maire, pour une bonne organisation de la gestion de la commune, décide de déléguer une partie de ses fonctions et de sa signature,

**ARRÊTE S/N° A 2022-358**

**ARTICLE 1**

Délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Geneviève FERNANDEZ à l'effet de signer au nom du Maire de Saint-Orens de Gameville, tout acte et correspondance dans les domaines :

**1. Valorisation des espaces publics**

- a. Valoriser l'identité des lieux de vie du public
- b. Proposer un cadre de vie attractif
- c. Adopter les espaces publics aux besoins de la population

**2. De la Commission de contrôle des Etablissements Recevant du Public E.R.P.**

- a. Participation aux commissions de sécurité
- b. Suivi des préconisations des commissions de sécurité

**3. Projet**

- a. Coordination du projet de réhabilitation du Château Catala (programmation)

**4. Associatif**

- a. Instruction des demandes de subvention des associations relevant du périmètre de la délégation accordée

**ARTICLE 2**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Le Maire de Saint-Orens,

Serge JOP



Fait à Saint-Orens de Gameville le : 08/07/2022.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : - 8 JUL. 2022

En publication, affichage ou notification le :

Le Maire de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

**Vu** la délibération n° 01-81-2022 du 7 juillet 2022 portant élection du Maire,

**Vu** la délibération n°03-83-2022 du 7 juillet 2022 portant élection des Adjoints au Maire,

**Considérant** que Madame Françoise TEXIER a été élue conseillère municipale en date du 15 mars 2020,

**Considérant** que Monsieur le Maire, pour une bonne organisation de la gestion de la commune, décide de déléguer une partie de ses fonctions et de sa signature,

**ARRÊTE S/N° A 2022-359**

**ARTICLE 1**

Délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Françoise TEXIER à l'effet de signer au nom du Maire de Saint-Orens de Gameville, tout acte et correspondance dans les domaines :

**1. De la promotion du mécénat et des partenariats**

- a. Encouragement et promotion des actions de mécénat (en numéraire, nature et compétences) dans les domaines d'intérêt général : culture, préservation du patrimoine, sport, etc.
- b. Accompagnement des partenaires intéressés par la pratique du mécénat territorial

**2. Recherche de subventions européennes**

- a. Relations avec les instances susceptibles d'apporter leur concours au montage de dossiers de financement européens (exemple AFCCRE)
- b. Suivi des dossiers déposés auprès des instances européennes

**3. De la qualité de vie des séniors**

- a. Contribution à la relation avec les établissements du territoire accueillant des personnes âgées dépendantes
- b. Lutte contre l'isolement, actions d'insertion et d'accompagnement
- c. Relations avec les associations œuvrant en direction des aînés

**4. Des services à la personne et du maintien à domicile**

- a. Participation à la politique de services à la personne et de maintien à domicile en lien avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune.
- b. Suivi de la convention conclue avec le SICOVAL en matière de Service d'Aide à Domicile.
- c. Relations avec les associations partenaires du secteur des services à la personne et du maintien à domicile qui organisent des permanences dans les locaux de la Ville

**5. De la relation avec les EHPAD**

- a. Relations avec les EHPAD de la commune
- b. Participation aux actions menées par les structures

**6. Du développement et de l'aménagement des zones commerciales et économiques**

- a. Coordination avec les acteurs que sont la Métropole et les porteurs de projets
- b. Lien avec les gestionnaires des zones commerciales et économiques
- c. Contribution à l'élaboration (volet développement économique) des documents de planification urbaine

**7. Des relations avec les artisans, commerçants et entreprises**

- a. Développement et suivi de l'activité économique locale en relation avec les acteurs économiques et les instances communautaires, départementales, régionales et consulaires
- b. Relation avec les associations de commerçants

**8. De l'emploi**

- a. Coordination, mise en œuvre et suivi de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et des adultes (PLIE, accompagnement des différents publics et conseils divers)
- b. Pilotage du forum de l'emploi

**9. Projet**

- a. Coordination du projet de coopération internationale

**10. Associatif**

- c. Instruction des demandes de subvention des associations relevant du périmètre de la délégation accordée

**ARTICLE 2**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Le Maire de Saint-Orens,  
  
Serge JOP

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 08/07/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : - 8 JUIL. 2022

En publication, affichage ou notification le :

Le Maire de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

**Vu** la délibération n° 01-81-2022 du 7 juillet 2022 portant élection du Maire,

**Vu** la délibération n°03-83-2022 du 7 juillet 2022 portant élection des Adjoints au Maire,

**Considérant** que Monsieur Thierry ARCARI a été élu conseiller municipal en date du 15 mars 2020,  
**Considérant** que Monsieur le Maire, pour une bonne organisation de la gestion de la commune, décide de déléguer une partie de ses fonctions et de sa signature,

**ARRÊTE S/N° A 2022-360**

**ARTICLE 1**

Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Thierry ARCARI à l'effet de signer au nom du Maire de Saint-Orens de Gameville, tout acte et correspondance dans les domaines :

**1. Du numérique et des nouvelles technologies**

- a. Développement et la gestion des nouvelles technologies de communication (informatique, téléphonie, reprographie, fibre notamment)
- b. Développement et le suivi des procédures de dématérialisation

**2. De la modernisation et digitalisation de l'administration**

- a. Développement des projets de modernisation des outils et des process internes
- b. Développement des solutions numériques permettant l'accès du public aux services municipaux

**3. Du déploiement du haut débit communal et e-inclusion**

- a. Programmation et suivi des projets
- b. Permettre l'accès au numérique à tous les administrés

**4. Associatif**

- a. Instruction des demandes de subvention des associations relevant du périmètre de la délégation accordée

**ARTICLE 2**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Le Maire de Saint-Orens,



Fait à Saint-Orens de Gameville le : 08/07/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : - 8 JUL. 2022

En publication, affichage ou notification le :

Le Maire de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

**Vu** la délibération n° 01-81-2022 du 7 juillet 2022 portant élection du Maire,

**Vu** la délibération n°03-83-2022 du 7 juillet 2022 portant élection des Adjoints au Maire,

**Considérant** que Bendehiba HARRAT a été élu conseiller municipal en date du 15 mars 2020,

**Considérant** que Monsieur le Maire, pour une bonne organisation de la gestion de la commune, décide de déléguer une partie de ses fonctions et de sa signature,

**ARRETE S/N° A 2022-361**

**ARTICLE 1**

Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Bendehiba HARRAT à l'effet de signer au nom du Maire de Saint-Orens de Gameville, tout acte et correspondance dans les domaines :

**1. De l'animation des nouveaux quartiers**

- a. Nouer des relations avec les habitants des nouveaux quartiers afin de les aider à se structurer auprès d'un projet commun
- b. Développer un sentiment d'appartenance au nouveau quartier

**2. De l'accueil des nouveaux arrivants**

- a. Organiser l'accueil des nouveaux arrivants à travers une cérémonie d'accueil

**3. De la gestion des travaux de maintenance des bâtiments communaux**

- a. Travaux de maintenance et d'entretien relevant du patrimoine communal à l'exclusion des espaces verts
- b. Programmation des travaux d'entretien courant et maintenance des bâtiments communaux

**4. Projet**

- a. Coordination du projet d'insertion par le sport (karaté)

**5. Associatif**

- a. Instruction des demandes de subvention des associations relevant du périmètre de la délégation accordée

**ARTICLE 2**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Le Maire de Saint-Orens,

Serge IOP



Fait à Saint-Orens de Gameville le : 08/07/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : - 8 JUIL. 2022

En publication, affichage ou notification le :

Le Maire de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

**Vu** la délibération n° 01-81-2022 du 7 juillet 2022 portant élection du Maire,

**Vu** la délibération n°03-83-2022 du 7 juillet 2022 portant élection des Adjoints au Maire,

**Considérant** que Madame Sophie CLÉMENT a été élue conseillère municipale en date du 15 mars 2020,

**Considérant** que Monsieur le Maire, pour une bonne organisation de la gestion de la commune, décide de déléguer une partie de ses fonctions et de sa signature,

**ARRETE S/N° A 2022-362**

**ARTICLE 1**

Délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Sophie CLÉMENT à l'effet de signer au nom du Maire de Saint-Orens de Gameville, tout acte et correspondance dans les domaines :

**1. De la sécurité et de la prévention**

- a. Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)
- b. Travaux d'intérêt général
- c. Gestion des dispositifs votés par le Conseil municipal (rappel à l'ordre, mesures de réparation et autres)

**2. De la restauration municipale**

- a. La gestion de la restauration municipale à l'exclusion de la gestion du personnel
- b. Gestion des contrats de fourniture de repas hors commune

**3. Péri-scolaire**

- a. Coordination, mise en œuvre et suivi des activités péri-scolaires (animations, CLAE, CLAS, régie des cantines, etc.), et extra-scolaires, en dehors du Centre de Loisirs Sans Hébergement La Caprice, ainsi que pour la coordination et le suivi de la délégation de service public relative à l'accueil péri et extrascolaire, à l'espace jeunes et au CLAS

**4. Associatif**

- a. Instruction des demandes de subvention des associations relevant du périmètre de la délégation accordée

**ARTICLE 2**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Le Maire de Saint-Orens,

Serge JOP



Fait à Saint-Orens de Gameville le : 08/07/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : - 8 JUIL. 2022

En publication, affichage ou notification le :

Le Maire de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

**Vu** la délibération n° 01-81-2022 du 7 juillet 2022 portant élection du Maire,

**Vu** la délibération n°03-83-2022 du 7 juillet 2022 portant élection des Adjoints au Maire,

**Considérant** que Madame Florence AUSSENAC a été élue conseillère municipale en date du 15 mars 2020,

**Considérant** que Monsieur le Maire, pour une bonne organisation de la gestion de la commune, décide de déléguer une partie de ses fonctions et de sa signature,

**ARRETE S/N° A 2022-363**

**ARTICLE 1**

Délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Florence AUSSENAC à l'effet de signer au nom du Maire de Saint-Orens de Gameville, tout acte et correspondance dans les domaines :

**1. De la relation entre les promoteurs et les citoyens**

- a. Favoriser le dialogue entre les promoteurs et les riverains des chantiers
- b. Veiller à ce que les promoteurs respectent la charte communale qui vise à assurer la tranquillité du voisinage des chantiers

**2. Projet**

- a. Coordination du projet de résidence senior (programmation)

**3. Associatif**

- a. Instruction des demandes de subvention des associations relevant du périmètre de la délégation accordée

**ARTICLE 2**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Le Maire de Saint-Orens,  
  
Serge JOP

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 08/07/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : - 8 JUIL. 2022

En publication, affichage ou notification le :

Le Maire de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

**Vu** la délibération n° 01-81-2022 du 7 juillet 2022 portant élection du Maire,

**Vu** la délibération n°03-83-2022 du 7 juillet 2022 portant élection des Adjoints au Maire,

**Considérant** que Monsieur David RENVAZÉ a été élu conseiller municipal en date du 15 mars 2020,

**Considérant** que Monsieur le Maire, pour une bonne organisation de la gestion de la commune, décide de déléguer une partie de ses fonctions et de sa signature,

**ARRÊTE S/N° A 2022-364**

**ARTICLE 1**

Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur David RENVAZÉ à l'effet de signer au nom du Maire de Saint-Orens de Gameville, tout acte et correspondance dans les domaines :

**1. De l'accessibilité**

- a. Impulsion et suivi de l'action de la commune en matière d'accessibilité des personnes porteuses de handicap, aux services et espaces publics, aux établissements recevant du public et au logement.
- b. Présidence de la commission communale pour l'accessibilité.
- c. Contribution à la politique métropolitaine d'accessibilité notamment dans le cadre de la commission intercommunale pour l'accessibilité compétente en matière de transports, de voirie et des espaces verts attenants
- d. Ad'Ap (Agenda d'Accessibilité programmée)

**2. De l'accompagnement et de la valorisation du handicap**

- a. Actions de communication sur le handicap
- b. Relations avec les structures d'accueil de la commune

**3. De l'handisport et du sport adapté**

- a. Promotion et développement des activités sportives adaptées aux personnes présentant un handicap physique ou sensoriel
- b. Organisation de manifestations sportives adaptées

**4. De l'inclusion dans la transversalité des projets**

- a. Veille à la prise en compte du handicap dans les projets communaux
- b. Suivi des contrats réservés

**5. Associatif**

- a. Instruction des demandes de subvention des associations relevant du périmètre de la délégation accordée.

**ARTICLE 2**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Le Maire de Saint-Orens,

Serge JOP



Fait à Saint-Orens de Gameville le : 08/07/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : - 8 JUIL. 2022

En publication, affichage ou notification le :

Le Maire de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

**Vu** la délibération n° 01-81-2022 du 7 juillet 2022 portant élection du Maire,

**Vu** la délibération n°03-83-2022 du 7 juillet 2022 portant élection des Adjoints au Maire,

**Considérant** que Monsieur François UBEDA a été élu conseiller municipal en date du 15 mars 2020,  
**Considérant** que Monsieur le Maire, pour une bonne organisation de la gestion de la commune, décide de déléguer une partie de ses fonctions et de sa signature,

**ARRETE S/N° A 2022-365**

**ARTICLE 1**

Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur François UBEDA à l'effet de signer au nom du Maire de Saint-Orens de Gameville, tout acte et correspondance dans les domaines :

**1. De la jeunesse**

- a. Coordination, mise en œuvre et développement des activités en direction de la jeunesse.
- b. Gestion des espaces destinés aux jeunes
- c. Conseil municipal des enfants
- d. Conseil municipal des jeunes

**2. De l'Intergénérationnalité**

- a. Définition et mise en œuvre d'une politique intergénérationnelle de la Ville en lien avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- b. Organisation d'actions visant à favoriser les échanges entre générations

**3. Associatif**

- a. Instruction des demandes de subvention des associations relevant du périmètre de la délégation accordée

**ARTICLE 2**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Le Maire de Saint-Orens,

Serge JOP



Fait à Saint-Orens de Gameville le : 08/07/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : - 8 JUL. 2022

En publication, affichage ou notification le :

Le Maire de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

**Vu** la délibération n° 01-81-2022 du 7 juillet 2022 portant élection du Maire,

**Vu** la délibération n°03-83-2022 du 7 juillet 2022 portant élection des Adjoints au Maire,

**Considérant** que Monsieur David ANDRIEU a été élu conseiller municipal en date du 15 mars 2020,  
**Considérant** que Monsieur le Maire, pour une bonne organisation de la gestion de la commune, décide de déléguer une partie de ses fonctions et de sa signature,

**ARRÊTE S/N° A 2022-366**

**ARTICLE 1**

Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur David ANDRIEU à l'effet de signer au nom du Maire de Saint-Orens de Gameville, tout acte et correspondance dans les domaines :

**1. Culturel**

- a. Programmation et mise en œuvre des activités culturelles de la Commune.
- b. Gestion de la bibliothèque municipale et de toutes les actions s'y rattachant (notamment le festival du livre) à l'exclusion de la gestion du personnel.
- c. Gestion de l'école de musique municipale et mise en œuvre de toutes les actions s'y rattachant à l'exclusion de la gestion du personnel.
- d. Partenariats avec les autres services municipaux, les associations, les structures locales et départementales, les collectivités publiques, les institutions à caractère culturel
- e. Festivités

**2. Du patrimoine**

- a. Protection et mise en valeur du patrimoine de la Ville à l'exclusion des archives communales
- b. Organisation de manifestations de promotion du patrimoine (dont les Journées du Patrimoine)

**3. Associatif**

- a. Instruction des demandes de subvention des associations relevant du périmètre de la délégation accordée

**4. Projet**

- a. Coordination du projet Altigone / Place Bellières.

**ARTICLE 2**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.



Le Maire de Saint-Orens,

Serge JOP

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 08/07/2022

- 8 JUIL. 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

En publication, affichage ou notification le :

Le Maire de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

**Vu** la délibération n° 01-81-2022 du 7 juillet 2022 portant élection du Maire,

**Vu** la délibération n°03-83-2022 du 7 juillet 2022 portant élection des Adjoints au Maire,

**Considérant** que Madame Élise RAIMBAULT a été élue conseillère municipale en date du 15 mars 2020,

**Considérant** que Monsieur le Maire, pour une bonne organisation de la gestion de la commune, décide de déléguer une partie de ses fonctions et de sa signature,

**ARRETE S/N° A 2022-367**

**ARTICLE 1**

Délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Élise RAIMBAULT à l'effet de signer au nom du Maire de Saint-Orens de Gameville, tout acte et correspondance dans les domaines :

**1. Des réseaux sociaux**

- a. Développement de l'image de la Ville sur les réseaux sociaux
- b. Relations avec le public via les réseaux sociaux

**2. Projet**

- a. Coordination du projet de réhabilitation de la maison Massot (programmation)

**3. Associatif**

- b. Instruction des demandes de subvention des associations relevant du périmètre de la délégation accordée

**ARTICLE 2**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Le Maire de Saint-Orens,  
  
Serge IOP

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 08/07/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : - 8 JUIL. 2022

En publication, affichage ou notification le :

Le Maire de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

**Vu** la délibération n° 01-81-2022 du 7 juillet 2022 portant élection du Maire,

**Vu** la délibération n°03-83-2022 du 7 juillet 2022 portant élection des Adjoints au Maire,

**Considérant** que Monsieur le Maire, pour une bonne organisation de la gestion de la commune, décide de déléguer une partie de ses fonctions et de sa signature,

**ARRÊTE S/N° A 2022-368**

**ARTICLE 1**

Délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Samiha EL MARZOUKI à l'effet de signer au nom du Maire de Saint-Orens de Gameville, tout acte et correspondance dans les domaines :

**1. De la formation**

a. Préparation, élaboration et suivi de la politique de formation des agents de la commune et notamment la signature des bulletins d'inscription aux formations, des attestations de formations réalisées en interne, du projet de plan de formation ainsi que du rapport sur l'état de réalisation du plan de formation.

**2. De la collecte des déchets et de la propreté urbaine**

- a. En collaboration avec les services de Toulouse Métropole, engager diverses réflexions sur l'amélioration des services publics liés à la collecte des déchets ménagers, bios, verts, encombrants et verres.
- b. En collaboration avec des acteurs locaux, réflexion sur des partenariats innovants pour l'enlèvement de déchets particuliers de type textiles, dangereux / chimiques, objets quotidiens spécifiques (bouchons, masques jetables,...)
- c. Promotion, impulsion et suivi des campagnes de sensibilisation et d'information
- d. Nettoyement des espaces verts publics, aires de jeux et voirie de la Ville

**ARTICLE 2**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Le Maire de Saint-Orens,

Serge JOP



Fait à Saint-Orens de Gameville le : 08/07/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : - 8 JUL. 2022

En publication, affichage ou notification le :

Le Maire de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

**Vu** la délibération n° 01-81-2022 du 7 juillet 2022 portant élection du Maire,

**Vu** la délibération n°03-83-2022 du 7 juillet 2022 portant élection des Adjoints au Maire,

**Considérant** que Monsieur Fabien JACQUEL a été installé dans ses fonctions de conseiller municipal en date du 10 février 2022,

**Considérant** que Monsieur le Maire, pour une bonne organisation de la gestion de la commune, décide de déléguer une partie de ses fonctions et de sa signature,

**ARRÊTÉ S/N° A 2022-369**

**ARTICLE 1**

Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Fabien JACQUEL à l'effet de signer au nom du Maire de Saint-Orens de Gameville, tout acte et correspondance dans les domaines :

**1. Du protocole, de la défense et des anciens combattants**

- a. Relations avec la défense nationale
- b. Relations avec les ordres nationaux
- c. Relations avec les anciens combattants et les associations patriotiques
- d. Organisation des cérémonies et réceptions officielles

**2. Associatif**

- a. Instruction des demandes de subvention des associations relevant du périmètre de la délégation accordée

**ARTICLE 2**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Le Maire de Saint-Orens,

Serge JOP



Fait à Saint-Orens de Gameville le : 08/07/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : - 8 JUL. 2022

En publication, affichage ou notification le :

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 qui dispose que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil Municipal,

**Vu** le Code de l'éducation et notamment son article D. 411-1 qui prévoit que la Commune est représentée dans chaque conseil d'école par le Maire ou son représentant et par un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal,

**Vu** la délibération n°03-83-2022 portant élection des adjoints au Maire,

**Vu** les délibérations n°16-96-2022, 17-97-2022, 18-98-2022, 19-99-2022, 20-100-2022 et 21-101-2022 en date du 7 juillet 2022 désignant les représentants du Conseil Municipal aux conseils des 6 écoles de la commune,

**Vu** l'arrêté municipal n°2022-351 du 8 juillet 2022 portant délégation de fonction et signature accordée à Madame Josiane LASSUS PIGAT en matière d'enfance, petite enfance, éducation et affaires scolaires,

**Considérant** que Monsieur le Maire, pour une bonne organisation de la gestion de la Commune et des relations avec les écoles de la Commune, décide de déléguer la fonction de membre du conseil d'école à son adjoint délégué à l'Education,

## ARRÊTE S/N° A 2022-370

### ARTICLE 1

Délégation de fonction est accordée à Madame Josiane LASSUS PIGAT, sixième adjointe au Maire, déléguée à l'enfance, la petite enfance, l'éducation et les affaires scolaires, pour la Présidence des conseils d'école suivants :

- Ecole maternelle Henri PUIS
- Ecole élémentaire Henri PUIS
- Ecole maternelle de Catala
- Ecole élémentaire de Catala
- Ecole maternelle du Corail
- Ecole élémentaire du Corail

### ARTICLE 2

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Le Maire de Saint-Orens,



Fait à Saint-Orens de Gameville le : 08/07/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : - 8 JUL. 2022

En publication, affichage ou notification le :

Le Maire de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

**Vu** la délibération n° 01-81-2022 du 7 juillet 2022 portant élection du Maire,

**Vu** la délibération n°03-83-2022 du 7 juillet 2022 portant élection de Monsieur Jean-Pierre GODFROY aux fonctions de Premier adjoint au Maire,

**Vu** la délibération n°07-87-2022 du 7 juillet 2022 portant délégations accordées au Maire en l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son alinéa 16,

**Considérant** que Monsieur le Maire, pour une bonne organisation de la gestion de la commune, décide de subdéléguer une partie de ses fonctions et de sa signature,

**ARRÊTE S/N° A 2022-371**

**ARTICLE 1**

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre GODFROY, Premier adjoint au Maire, dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire, à l'effet de signer au nom du Maire de Saint-Orens de Gameville :

1. **Les décisions relatives au dépôt de plainte avec ou sans constitution de partie civile** dans les conditions fixées par le Conseil Municipal dans la délibération n°07-87-2022 du 7 juillet 2022 : « Pour l'ensemble des procédures judiciaires en défense ou en recours, devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles ou pénales » (article L. 2122-22 alinéa 16 du CGCT).

**ARTICLE 2**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Le Maire de Saint-Orens,



Serge JOP



Fait à Saint-Orens de Gameville le : 08/07/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : - 8 JUL. 2022

En publication, affichage ou notification le :

**ARRÊTÉ DE SUBDÉLÉGATION DE  
FONCTION ET DE SIGNATURE  
ACCORDÉE À MONSIEUR JEAN-LUC  
DUPRESSOIRE**

Le Maire de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

**Vu** la délibération n° 01-81-2022 du 7 juillet 2022 portant élection du Maire,

**Vu** la délibération n°03-83-2022 du 7 juillet 2022 portant élection de Monsieur Jean-Luc DUPRESSOIRE aux fonctions d'Adjoint au Maire,

**Vu** la délibération n°07-87-2022 du 7 juillet 2022 portant délégations accordées au Maire en l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son alinéa 8,

**Considérant** que Monsieur le Maire, pour une bonne organisation de la gestion de la commune, décide de subdéléguer une partie de ses fonctions et de sa signature,

**ARRÊTE S/N° A 2022-372**

**ARTICLE 1**

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Luc DUPRESSOIRE, septième adjoint au Maire, dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire, à l'effet de signer au nom du Maire de Saint-Orens de Gameville les décisions de délivrance et de reprise des concessions dans les cimetières (article L. 2122-22 alinéa 8 du CGCT).

**ARTICLE 2**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Le Maire de Saint-Orens,



Serge JOP



Fait à Saint-Orens de Gameville le : 08/07/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : - 8 JUIL. 2022

En publication, affichage ou notification le :

Le Maire de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

**Vu** la délibération n° 01-81-2022 du 7 juillet 2022 portant élection du Maire,

**Vu** la délibération n°03-83-2022 du 7 juillet 2022 portant élection de Monsieur Jean-Luc DUPRESSOIRE aux fonctions d'Adjoint au Maire,

**Vu** la délibération n°07-87-2022 du 7 juillet 2022 portant délégations accordées au Maire en l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son alinéa 4,

**Considérant** que Monsieur le Maire, pour une bonne organisation de la gestion de la commune, décide de subdéléguer une partie de ses fonctions et de sa signature,

**ARRÊTE S/N° A 2022-373**

**ARTICLE 1**

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Luc DUPRESSOIRE, septième adjoint au Maire, dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal au Maire à l'effet de signer au nom du Maire de Saint-Orens de Gameville, l'ensemble des actes relatifs à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés et accords-cadres dont le montant est compris entre :

- 25 000€ hors taxe (HT) et le seuil européen de procédure formalisée donné par avis annexé au Code de la Commande Publique, pour les marchés de fournitures courantes et de services,
- 25 000€ et 1 million d'euros hors taxe (HT) pour les marchés publics de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants (article L. 2122-22 alinéa 4 du CGCT).

**ARTICLE 2**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Le Maire de Saint-Orens,



Serge JOP

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 08/07/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

- 8 JUL. 2022

En publication, affichage ou notification le :

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs des ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

**Considérant** que Madame Marie-France TABURIAU a été élue Conseillère Municipale le 15 mars 2020,

**Considérant** que les 9 Adjoints au Maire sont tous titulaires d'une délégation de fonction et de signature,

**Considérant** que Monsieur le Maire, pour une bonne organisation de la gestion de la commune, décide de déléguer une partie de ses fonctions et de sa signature à Madame Marie-France TABURIAU,

**ARRÊTE S/N° A 2022-374**

**ARTICLE 1**

Subdélégation de fonction sans signature est accordée à Madame Marie-France TABURIAU en matière d'appui à la mission Logement social.

**ARTICLE 2**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Le Maire de Saint-Orens,



Serge JOP

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 08/07/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : - 8 JUIL. 2022

En publication, affichage ou notification le :

Le Maire de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

**Vu** la délibération n° 01-81-2022 du 7 juillet 2022 portant élection du Maire,

**Vu** la délibération n°03-83-2022 du 7 juillet 2022 portant élection des Adjoints au Maire,

**Vu** la délibération n°07-87-2022 du 7 juillet 2022 portant délégations accordées au Maire en l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les alinéas 2, 3, 7, 16 et 20,

**Considérant** que Monsieur le Maire, pour une bonne organisation de la gestion de la commune, décide de subdéléguer une partie de ses fonctions et de sa signature,

**ARRÊTE S/N° A 2022-375**

**ARTICLE 1**

Subdélégation de signature est donnée à Madame Alice VALERA dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire, à l'effet de signer au nom du Maire de Saint-Orens de Gameville :

1. **Les décisions de fixation de l'ensemble des tarifs** des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal y compris les tarifs des redevances des services publics locaux (article L. 2122-22 alinéa 2 du CGCT).
2. **Les décisions de recourir à l'emprunt** dans les conditions fixées par le Conseil Municipal dans la délibération n°07-87-2022 : « Pour le montant maximum des emprunts inscrits au budget » (article L. 2122-22 alinéa 3 du CGCT).
3. **Les demandes de devis et les actes d'engagement des marchés** dont le montant est inférieur à 25 000€ HT ainsi que l'ensemble des documents d'exécution liés à ces marchés (article L. 2122-22 alinéa 4 du CGCT).
4. **Les décisions de création, de modification et de suppression des régies comptables** nécessaires au fonctionnement des services municipaux (article L. 2122-22 alinéa 7 du CGCT).
5. **Les décisions de réalisation des lignes de trésorerie** dans les conditions fixées par le Conseil Municipal dans la délibération n°07-87-2022 : « Dans la limite de 1 500 000 euros » (article L. 2122-22 alinéa 20 du CGCT).

**ARTICLE 2**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Le Maire de Saint-Orens,

Serge JOP



Fait à Saint-Orens de Gameville le : 08/07/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : - 8 JUIL. 2022

En publication, affichage ou notification le :